

**Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre  
d'emplois des chefs de service de police municipale -  
par ancienneté - au titre de la promotion interne**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**VU** le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux ;  
**VU** l'arrêté n° 93/2021/CDG du 15 novembre 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, de ses collectivités et établissements affiliés ;  
**VU** l'arrêté n° 85/2022/CDG du 1er décembre 2022, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;  
**VU** l'arrêté n° 76/2023/CDG du 06 novembre 2023, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;  
**VU** les décisions de nomination dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour l'année 2023 ;  
**VU** les propositions des autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés ;  
**VU** les attestations de formation de professionnalisation ;  
Après examen de chacune des propositions présentées afin d'apprécier le mérite et la valeur professionnelle des candidats et notamment leur capacité à occuper un emploi d'un niveau supérieur ;  
**CONSIDERANT QU'**aucune candidature n'a été proposée au titre de l'examen professionnel de chef de service de police municipale par les autorités territoriales ;  
**CONSIDERANT QUE** l'absence de fiche de poste et/ou d'évaluation professionnelle ainsi que le fait de ne pas avoir satisfait aux obligations de formation conduisent à l'irrecevabilité des candidatures ;  
**CONSIDERANT QUE** la valeur professionnelle des promouvables déterminée par le nombre de points octroyés par les autorités territoriales reste un critère prédominant ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, au grade de chef de service de police municipale, par ancienneté, au titre de la promotion interne de l'année 2023 est fixée comme suit :

- MARCELY Jean- Jacques – Bras-Panon

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Saint-Pierre, le 22 DEC 2023



La Présidente,

  
Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter du .....